

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT GEORGES DE LUZENCON**

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil d'administration du **centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon, président du CCAS**.

**Présents :** Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Corinne DELMAS, Christine FAGES, Anaïs TOURNIER, Georgette BERTRAND, Michelle BERTHOMIEU, Karine EGEA, Pauline PETIT  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration(s) :** /

**Absent(s) excusé(s) :** Samuel GALTIER, Elisabeth MUYS, Nathalie JAMME, Annick THOMAS

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil d'administration : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Quorum : 7

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Esther CHUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CCAS D2026-002 : Élection d'un vice-président**

Monsieur le président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Il propose la candidature de Mme Christine FAGES.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 9

Nuls : 0

Ont obtenu :

Christine FAGES : 9 voix

Est élu(e) vice-président(e) et déclare accepter ces fonctions : Christine FAGES.

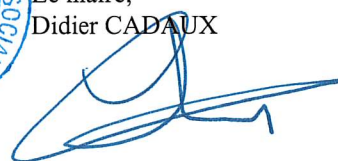
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Esther CHUREAU



Le maire,  
Didier CADAUX



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :